

DOCUMENTS A FOURNIR AU MOMENT DU DEPOT DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE Au moins 6... semaines avant la date du mariage	Cadre réservé au service consulaire	
	FUTUR EPOUX / FUTURE EPOUSE ¹	FUTUR EPOUX / FUTURE EPOUSE ¹
NOM : Prénom :		
1- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES CONJOINTS (document ci-joint)		
2- RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX CONJOINTS (document ci-joint)		
3- COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE délivrée par la mairie du lieu de naissance ou le service central d'état civil depuis moins de 3 mois à la date du mariage (6 mois si le document a été délivré à l'étranger avec traduction et légalisation éventuelles, en cas de délivrance par les autorités étrangères)		
4- JUSTIFICATIF DE NATIONALITE FRANCAISE (en l'absence d'inscription au registre des Français établis hors de France, d'acte ou de livret de famille comportant une mention de nationalité, présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité, d'un certificat de nationalité française ou de tout document justifiant de l'acquisition de la nationalité française)		
5- JUSTIFICATIF DU DOMICILE ou de la résidence		

¹ Rayer la mention inutile.

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

PIECES EXIGEEES pour le(s) futur(s) conjoint(s) mineur(s) ou majeur(s) protégé(s)

6- DISPENSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE NANTES ET CONSENTEMENT DES PARENTS pour le(s) futur(s) conjoint(s) mineur(s)		
7- AUTORISATION DU CURATEUR pour le(s) majeur(s) en curatelle - AUTORISATION DU CONSEIL DE FAMILLE pour le(s) majeur(s) en tutelle OU AUTORISATION DU JUGE DES TUTELLES (pour le majeur en tutelle ou en curatelle)		

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CHACUN DES FUTURS CONJOINTS DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE
--

NOM : (majuscules)

Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)

PROFESSION :

LIEU DE NAISSANCE :

(code postal) :

PAYS :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE(S) :

DOMICILE OU RESIDENCE :

N° et rue :

Ville (code postal) :

Pays :

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE VEUF (VE) : DIVORCE (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage⁽¹⁾ ou de la décision de divorce⁽²⁾ :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A, le

SIGNATURE

⁽¹⁾ Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.

⁽²⁾ Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS CONJOINTS
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

DATE PREVUE DE CELEBRATION DU MARIAGE

.....
.....

1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs conjoints ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ?

OUI

NON

si OUI, lequel ?

.....

2. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ?

OUI

NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre régime matrimonial est-il prévu ?

OUI

NON

3. ENFANTS DES FUTURS CONJOINTS ¹:

	Prénom(s)	NOM
Premier enfant
Deuxième enfant
Troisième enfant
Quatrième enfant

A, le Prénom : NOM :	A, le Prénom : NOM :
Signature du futur conjoint	Signature du futur conjoint

¹ Joindre une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants le cas échéant traduite et légalisée.

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.